

Muster AG, Musterstrasse, 3000 Bern

Berne, janvier 2016 / Registre No. 17-1111

## **Déclaration pour la contribution aux frais d'application 2016** **Convention collective de travail (CCT) pour la branche des services de sécurité privés**

Conformément à l'arrête du Conseil fédéral du 17 juin 2014 et sur la base des art. 5 et 6 de la CCT pour la branche des services de sécurité privés, la contribution aux frais d'application est exigible.

Le montant doit être payé dans les 30 jours suivants la réception de la facture. La contribution aux frais d'application est due à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, respectivement à partir du mois où le nombre de 10 collaborateurs/trices a été atteint.

Veillez retourner cette **déclaration avec les données 2016 au plus tard jusqu'au 28 février 2017** (pour toute l'entreprise y c. succursales).

### 1. Total nombre collaborateurs/trices

Total nombre coll. \_\_\_\_\_

Date où le nombre de 10 collaborateurs/trices a été atteint ou X si vous n'avez jamais dépassé 10 coll. en 2016 \_\_\_\_\_

Dans les heures indiquées ci-dessous nous calculons à partir du 01.01.16 resp. à partir du mois où le nombre de 10 coll. a été atteint. A noter que si le champ ci-dessous n'a pas été complété (case vide), les calculs seront effectués à partir du 01.01.16.

1.1 **Catégorie d'engagement A** : Nombre coll. rétribués au mois bénéficiant d'un taux d'occupation fixe contractuel

Heures effectuées (Cat. A)

A \_\_\_\_\_  
hrs \_\_\_\_\_

1.2 **Catégorie d'engagement B** : Nombre coll. rétribués au mois bénéficiant d'un taux d'occupation fixe contractuel

Heures effectuées (Cat. B)

B \_\_\_\_\_  
hrs \_\_\_\_\_

1.3 **Catégorie d'engagement C** : Nombre coll. rétribués à l'heure

Heures effectuées (Cat. C)

C \_\_\_\_\_  
hrs \_\_\_\_\_

1.4 Nombre **autres coll.** (direction, personnel administratif, etc.) \_\_\_\_\_

Les entreprises ou parties d'entreprises effectuant des services de sécurité pour la branche privée et occupant au total au moins 10 collaborateurs et collaboratrices sont soumises à la CCT Sécurité et doivent payer les contributions correspondantes.

### Calcul du montant de la contribution des employés

Total nombre coll. de la catégorie A (1.1) \_\_\_\_\_ x N° de mois x CHF 5.00 = \_\_\_\_\_

Total heures effectuées des catégories B & C (1.2 – 1.3) \_\_\_\_\_ x CHF 0.03 = \_\_\_\_\_

La contribution employeur est calculé sur la base du total d'heures effectuées par le personnel opérationnel / 2000 = Total coll. plein-temps (coll. PT). Le montant par mois par employeur est : jusqu'à 100 coll. PT CHF 20.83; à partir de 101 coll. PT CHF 41.66; à partir de 1'000 coll. PT CHF 83.33.

Lieu/date/signature : \_\_\_\_\_

Je suis autorisé(e) à signer le formulaire pour la société mentionnée ci-dessus. Par ma signature, je confirme avoir fait des déclarations véridiques. J'ai pris connaissance du fait qu'une fausse déclaration intentionnelle ou le refus d'une déclaration aurait des conséquences juridiques. Au nom de la société mentionnée ci-dessus, je reconnais que la somme qui a été calculée selon la déclaration ci-dessus est due et je demande à la société à payer ce montant. **Par ma signature, j'autorise l'office de sécurité compétent et la caisse de compensation AVS à communiquer à la CoPa Sécurité le nombre de collaborateurs/trices de la société mentionnée ci-dessus.**